

— Révision salariale : Montant des augmentations

- Le montant des mesures individuelles est défini par les grilles suivantes :

Classification	Montant minimum AI sans changement de classification
A	500
B	550
C	575
D	600
E	625
F	650
G	750
H	850
I	950
J	1 050
K	1 250

Changement de classification	Montant minimum avec promotion dans l'emploi	Salaire minimum à respecter
-	-	-
B --> C	612	22 000
C --> D	612	24 300
D --> E	625	25 500
E --> F	650	25 909
F --> G	785	28 151
G --> H *	1 512	32 470
H --> I	1 637	37 147
I --> J	1 578	41 656
J --> K	3 300	51 004

- Le montant de la promotion doit aussi respecter le salaire minimum de la nouvelle classification.
- Les montants attribués pour les primes doivent respecter les minima définis pour les augmentations sans changement de classification.
- Montant minimum de mesures de 1 000€ en application d'une décision Directoire.

* Montant minimum hors supplément accompagnant le passage au forfait jour.